

21 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 décembre 2006

Directive transparence

Harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les institutions qui émettent des valeurs mobilières

Harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les institutions qui émettent des valeurs mobilières

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi sur la directive transparence DIR 2004/109/CE, qui sera transposée en droit belge le 20 janvier 2007. La directive transparence vise à actualiser la directive 2001/34/CE concernant l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle et l'information à publier sur ces valeurs. La directive transparence fixe les obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Le premier avant-projet comporte trois volets : - les obligations des détenteurs de participations importantes dans des émetteurs- les obligations des émetteurs en matière d'informations périodiques et continues- l'adaptation des pouvoirs d'investigation dont dispose la Commission bancaire, financière et des assurances. Le deuxième avant-projet complète le premier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>